



# INFO 0 PHYTO



janvier - mars 2015

Bonjour à tous !

Avant tout, nous profitons de ce nouveau « Info 0 Phyto » pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2015.

Cela fait maintenant 7 mois que la nouvelle législation relative aux pesticides est entrée en vigueur. Votre commune a ainsi été soumise à des mesures plus strictes en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

## Sommaire

-  Quelques points de la législation à ne pas oublier.....p.2
-  Quels produits pouvez-vous encore utiliser jusqu'au 31 mai 2019 ?.....p.6
-  Focus sur la prêle.....p.7
-  Les dalles engazonnées : une solution esthétique et économique.....p.9
-  Les multiples fonctionnalités d'une débroussailleuse.....p.11
-  La GD à Tournai : une démarche écologique et économique.....p.13
-  Evènements à venir.....p.15

Ce deuxième numéro de l' « Info 0 Phyto » mettra en lumière différentes alternatives aux pesticides et abordera certains problèmes fréquemment rencontrés dans les communes.

**Si vous souhaitez recevoir un exemplaire à une autre adresse, contactez nous !**



# Quelques points de la législation à ne pas oublier !

## 1. Balisage d'une zone pulvérisée :

Lors d'un traitement avec des pesticides, vous devez placer un panneau d'information et si nécessaire fermer l'accès par un ruban de chantier/de signalisation ou une barrière Nadar.

Où le placer ?

- \* si le site est fermé (mur ou haie) : affichage à chaque entrée
- \* si le site est ouvert : affichage sur les voies d'accès principales
- \* si seule une petite partie du site est traitée : affichage autour de la zone traitée



\* 24h minimum : par exemple si le produit a une durée d'interdiction de 38h, le panneau doit rester pendant cette période.

*Exemple :* Si vous souhaitez pulvériser le **mardi matin**, les panneaux doivent être installés le **lundi matin** au plus tard et pourront être enlevés dès le **mercredi matin** au plus tôt (\*).

## 2. Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

Depuis cette année, votre commune doit envoyer à la Région wallonne le registre d'utilisation des pesticides. Ce registre reprend l'ensemble des produits utilisés lors de l'année écoulée.

Les infos suivantes doivent être mentionnées :

- \* la date et l'heure de traitement ;
- \* le nom du lieu ;
- \* la localisation ;
- \* le type de surface à traiter ou de plante à protéger ;
- \* le numéro de phytolice de l'applicateur (à partir de 2015) ;
- \* le but du traitement (organisme combattu) ;
- \* le nom complet du produit utilisé ;
- \* le numéro d'agrément du produit ;
- \* les mesures prises en matière de bonnes pratiques phytosanitaires (ex : buses anti-dérive) ;
- \* la superficie de la zone traitée ;
- \* la dose appliquée ;
- \* le matériel utilisé.

L'idéal est donc de noter ces infos dès que vous pulvériser un espace. Le registre reprenant les produits utilisés lors de l'année 2014 doit être envoyé à la Région wallonne au plus tard le **31 janvier 2015**, à l'adresse suivante :

[registre.pesticides.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:registre.pesticides.dgarne@spw.wallonie.be)

**! Nous pouvons vous fournir un modèle de registre si vous le souhaitez !**

## 3. Phytolice : n'oubliez pas de faire votre demande !

A partir du **25 novembre 2015**, tout utilisateur professionnel de pesticides devra posséder une phytolice. Cette licence a été mise en place afin de s'assurer que les produits sont utilisés correctement. Elle est **obligatoire** !

**Dans les communes, les ouvriers devront avoir une P1 et le chef des travaux une P2.**

La P1 concerne les applicateurs de pesticides et la P2 concerne les personnes qui prennent les décisions et donnent les instructions pour l'achat et l'application de pesticides.



# Quelle phytolice ?



Je suis le **chef des travaux**

**Phytolice P2**

Obtention

Sur base de l'expérience (min. 2 ans)

OU

Sur base d'un diplôme reconnu

Attestation obtenue auprès du Directeur général



Je suis un **ouvrier**

**Phytolice P1**

Obtention

Via une demande du chef des travaux\*

OU

Sur base d'un diplôme reconnu

\*Le chef des travaux ne peut faire la demande de la P1 pour ses ouvriers qu'au moment où, lui-même, a obtenu son numéro de phytolice P2.

Les demandes introduites entre	ont une durée de validité de
le 01/09/13 et le 31/08/14	7 ans
<b>le 01/09/14 et 28/02/15</b>	<b>6 ans</b>
le 01/03/15 et le 31/08/15	5 ans

Cette phytolice vous servira également après le **1er juin 2019** car il vous sera encore permis de pulvériser sur les plantes invasives, les rumex, les chardons ainsi que les ravageurs et les maladies dans les serres de production.

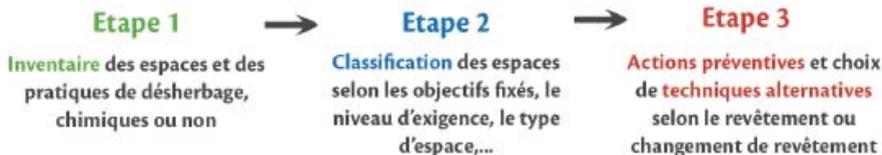
Vous pouvez faire votre **demande de phytolice** en ligne ou en version papier en surfant sur le site internet : [www.phytolice.be](http://www.phytolice.be)

**Pour toute question sur la phytolice, n'hésitez pas à contacter notre équipe !**

## 4. Plan de désherbage :

# Les étapes du plan de désherbage

Afin de pouvoir continuer à utiliser des pesticides sur les terrains revêtus non-cultivables (TRNC), non reliés à des filets d'eau et ne se trouvant pas à proximité d'une eau de surface, vous devez établir un plan de désherbage. Ce plan reprend les étapes suivantes :



**Pour rappel** : TRNC = surface pavée, bétonnée, stabilisée, couverte de dolomie, gravier ou ballast comme les trottoirs, accotements, voiries, cours,...

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :



Frédéric Jomaux : 0470/99.03.19  
Valérie Vanparys : 0470/99.03.20  
Laetitia Montante : 0483/14.02.62  
Thibaut Mottet : 0483/44.00.94



**Un document reprenant les points essentiels de la législation sortira prochainement et sera mis à disposition des communes.**

**Ce document a été réalisé par le Pôle wallon de Gestion Différenciée, le SPW-DGARNE-DEE et DD, Adalia, Préventagri, le Comité régional phyto et PhytEauWal.**



## Quels produits pouvez-vous encore utiliser jusqu'au 31 mai 2019 ?



Avant le **1er juin 2019**, date de mise en application du zéro pesticide, il vous est encore permis d'utiliser des pesticides à certains endroits, comme les cimetières non reliés au réseau d'égouttage.

Cependant, vous ne pouvez pas utiliser les produits portant les symboles suivants :

Symboles		Signification	
 ancien	ou	 nouveau	T (Toxique) ou T+ (très toxique)
 ancien	ou	 nouveau	Xn (Nocif) ou Xi (Irritant/Sensibilisant)
 ancien	ou	 nouveau	C (Corrosif)
 nouveau		Dangereux pour la santé	

Un produit présentant le symbole « dangereux pour l'environnement » (N) peut être employé :



- \* si c'est un **insecticide** pour l'entretien des plantes annuelles ou vivaces ligneuses et non ligneuses
- \* si c'est un **herbicide** pour l'entretien de TRNC non relié au filet d'eau ou ne bordant pas une eau de surface.

**ATTENTION ! Il est de la responsabilité de la personne possédant une phytolice de type P2 de vérifier la conformité des produits que vous utilisez !**



## Focus sur la prêle

Colonisatrice par excellence de vos jardins, parterres, et même des cimetières, la prêle est une plante vivace très résistante et souvent très difficile à éradiquer. Des méthodes curatives existent mais il faudra vous armer de patience et de persévérance pour en venir à bout.

Comment la reconnaître ?

- \* Petit « sapin » vert de 20 à 40 cm de hauteur : du début de l'été à la fin de l'automne
- \* Tige brun-jaune de 10 à 20 cm de hauteur : début du printemps (reproduction)
- \* Tiges souterraines (horizontales et verticales) pouvant aller jusque 2m de profondeur

### A faire :

- \* épandre sur la zone concernée de la chaux (cela augmentera le pH de votre sol et nuira au développement de la prêle).
- \* arracher les tiges brun-jaune dès leur apparition (au début du printemps),
- \* faucher ou tondre la prêle de manière répétée lorsque la plante est adulte

(cela aura pour effet de l'affaiblir),

\* poser sur la zone une bâche noire solide qui ne sera pas transpercée par les pousses pointues de la prêle (NB : avant de poser la bâche, arrachez manuellement la prêle et faites déborder la bâche en dehors de la zone touchée car les pousses cherchent la lumière sous la terre).

### A ne pas faire :

- \* retourner le sol ou arracher/couper les tiges souterraines (cela ne ferait qu'amplifier son développement),
- \* traiter chimiquement la prêle (les herbicides acidifient le sol et favorisent l'implantation de la prêle).



Invasion de prêle dans un cimetière à Burdinne



Invasion de prêle dans un parterre à Pecq

### Le saviez-vous ?

Le purin de prêle (macération) peut être utilisé comme fongicide préventif pour lutter contre des maladies comme l'oïdium sur vos rosiers ou la tavelure sur vos pommiers par exemple. Il est aussi un excellent insectifuge.



## Les dalles engazonnées : une solution esthétique et écologique !

La fonction première des dalles alvéolées est l'enherbement d'une surface. En effet, ces dalles comportent des vides qui permettent l'intégration de la végétation.

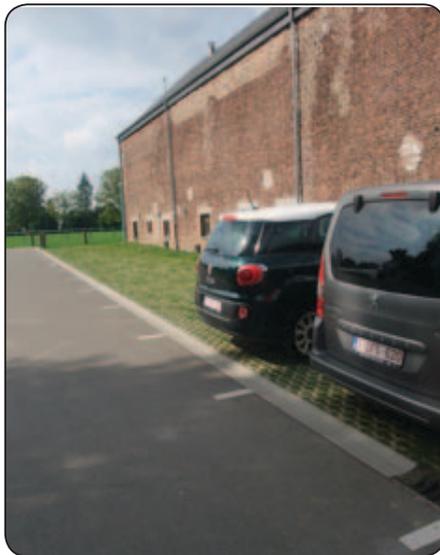
Les avantages principaux de ces dalles sont qu'elles permettent :

- \* l'enherbement de la zone
- \* la circulation des véhicules
- \* l'infiltration des eaux de ruissellement

Par conséquent, ce revêtement est idéal pour les parkings, les allées de cimetières, ainsi que pour certains chemins.



Villers-la-Ville



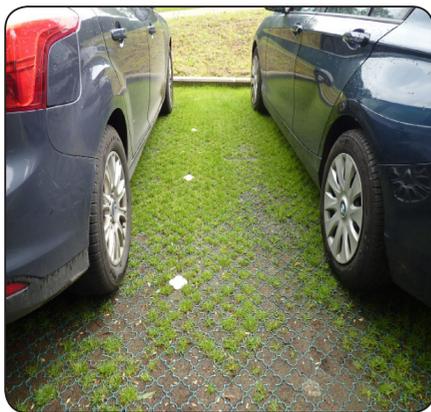
Chaudfontaine

Pratiquement, l'enherbement de ces dalles est réalisé via un semis. Dans le cas des dalles en plastique, elles peuvent être également achetées pré-engazonnées.

D'une manière générale, les revêtements alvéolaires sont constitués de dalles en béton (préfabriqué) ou en plastique (recyclé). Cette surface est antidérapante et les deux matériaux se valent pour la tenue de la structure. Ensuite, chaque élément a ses propres qualités :

- \* le plastique est discret et passe plus inaperçu dans l'herbe ;
- \* le béton résiste au passage de véhicules plus lourds.

Le prix de ces dalles est estimé entre 20 et 35€/m<sup>2</sup> hors taxe.



Dalles en plastique

Dalles en béton



# Les multiples fonctionnalités d'une débroussailleuse

Très souvent utilisées pour entretenir les bordures ou les pieds du mobilier urbain, les débroussailleuses peuvent également servir au désherbage de surfaces imperméables (pavés, béton, pieds de murs, filets d'eau, bordures,...).

En effet, de plus en plus de fournisseurs proposent des brosses de désherbage adaptables sur la tête de la débroussailleuse. Elles serviront à désherber des endroits qui sont inaccessibles avec un porte-outil et vous permettront de travailler sans problème sur toutes les surfaces imperméables.

## Avantages :

- \* faible investissement ;
- \* maniables ;
- \* permet de désherber des surfaces difficiles d'accès ;
- \* facile d'utilisation.

## Inconvénients :

- \* les herbes arrachées ne sont pas ramassées ;
- \* risque de projections ;
- \* usure des brosses.

Voici une liste non exhaustive de fournisseurs en Belgique :

Firme	Modèle	Nombre de câbles	Puissance de la débroussailleuse
Jo Beau <a href="http://www.jobeau.eu">www.jobeau.eu</a>	B100	3 câbles (17cm de long) + 30cm de largeur de travail	40cc minimum
Van Dyck <a href="http://www.vandyck.be">www.vandyck.be</a>	Weedbrush BC	6 câbles en acier	50cc



Mos Benelux www.mosbenelux.be	BDD1- brosse en Rilsan	2 rangées de câbles en Rilsan	25cc
	BDDM- brosse en acier	32 torsades de câbles en acier	40cc minimum
Spekking www.spekking.org	Armigo 2	2 câbles de 1,4 cm	25cc



© Jo Beau Products



© Van Dyck



© Spekking



© Mos Benelux

### ATTENTION !

L'utilisation d'une débroussailleuse-brosse nécessite aussi une protection de son utilisateur : gants, casque de protection, pantalon renforcé, bottines de sécurité, protection auditive,...





## La GD à Tournai : une démarche écologique et économique

Cela fait maintenant quelques années que la Ville de Tournai a choisi de gérer ses espaces verts de manière durable et écologique. Passons en revue quelques-unes de leurs actions :

### \* La réduction des pesticides :

Depuis quelques années, la Ville de Tournai a fortement réduit sa consommation en pesticides. En effet, à l'heure actuelle, seuls les cimetières sont encore entretenus chimiquement, à l'exception du village de Thimougies qui est passé au zéro phyto depuis maintenant 4 ans et cela en accord avec les citoyens. Une association citoyenne entretient le fleurissement du village et les gestionnaires communaux effectuent un désherbage à la flamme directe/infrarouge 4x/an pour un résultat impeccable. Seuls les bords de tombes sont fait à la rasette.



Les autres espaces de la Ville sont désherbés manuellement ou à l'aide de machines mécaniques (brosses, débroussailleuses). On peut également souligner que certains endroits fortement fréquentés par les citoyens, comme certains parcs (Parc Marvis, Parc de la Tour Henri VIII, Square Marie-Louise et Square Rogier), ne nécessitent aucun désherbage : le passage des promeneurs suffit à contrôler la pousse des herbes indésirables sur les allées.

## \* La tolérance à la végétation spontanée :

La Ville a également travaillé sur sa tolérance aux « mauvaises herbes » : enherbement des pieds de haies et des surfaces en gravier (allées de parcs...). Ces espaces ne sont plus désherbés mais tondus afin de garder un rendu acceptable. Cette tolérance ne fait pas l'unanimité auprès au sein de la population, mais les opposants ne représentent qu'une petite partie de la population. C'est pourquoi, les jardiniers communaux travaillent beaucoup sur la communication vers les citoyens en réalisant diverses actions de sensibilisation. Leur présence sur le terrain et leurs connaissances techniques sont les meilleurs atouts pour informer et rassurer la population quant au devenir des espaces verts.

Un rappel vers les citoyens concernant leur devoir d'entretien de leur trottoir a également été réalisé par la Ville. Il n'est donc par rare maintenant de voir des trottoirs avec un léger enherbement.



## \* Le recyclage des feuilles mortes et du vieux matériel :

Le changement des pratiques d'entretien en faveur de l'environnement est synonyme d'économie pour le service technique. En effet, dans les parcs, les feuilles ne sont plus ramassées et envoyées au parc à conteneurs, mais soufflées aux pieds des massifs arbustifs.

Cette pratique comporte deux avantages :

- Répartition de la moitié des feuilles sur les différents espaces verts de la commune comme aux pieds des massifs arbustifs, où elles participent à la fertilisation du sol et empêchent la prolifération des mauvaises herbes ;
- Diminution de la moitié de la quantité de feuilles mortes à traiter en déchetterie. Un bénéfice économique non négligeable est donc réalisé.

Le recyclage de vieux matériaux a également permis de grosses économies sans pour autant nuire à l'esthétique des aménagements. On peut citer la réutilisation de vieux bacs en polystyrène et de bacs de pommes-de-terre qui ont été renforcés et repeints en différentes couleurs pour le fleurissement du centre-ville.



En conclusion, l'exemple de Tournai est très encourageant pour les autres communes qui voudraient se lancer dans la gestion différenciée. Il montre à la fois que des économies peuvent être réalisées par diverses actions et qu'une bonne communication vers les citoyens est une étape primordiale pour l'acceptation et la réussite d'un tel projet.



## Evènements à venir

### Formations

- \* 27 et 29 janvier 2015 : La gestion différenciée et la classification
- \* 10 février 2015 : Le désherbage alternatif
- \* 5 mars 2015 : La conception raisonnée

### Salon des mandataires

- \* 12 et 13 février 2015 au WEX à Marche-en-Famenne



# INFO PHYTO

## Pôle Wallon de Gestion Différenciée asbl.

rue Nanon, 98 - 5000 Namur

### Equipe des Facilitateurs « zéro pesticide »

Frédéric Jomaux : frederic@gestiondifferentiee.be - 0470/99.03.19

Laetitia Montante : laetitia@gestiondifferentiee.be - 0483/14.02.62

Thibaut Mottet : thibaut@gestiondifferentiee.be - 0483/44.00.94

Valérie Vanparys : valerie@gestiondifferentiee.be - 0470/99.03.20

### Comité de rédaction/Editeurs responsables

Laetitia Montante & Thibaut Mottet

janvier - mars 2015



Avec le soutien de



Wallonie